

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS PORTANT EXTENSION DE L'AVENANT A L' ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA
COTISATION AD VALOREM CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL**

L'avenant à l'accord interprofessionnel signé le 27 avril 2015, conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais est étendu par [arrêté du 30 juillet 2015](#), publié au JORF le 1er août 2015.

AVENANT N°1

ACCORD INTERPROFESSIONNEL COTISATION AD-VALOREM

Entre les organisations interprofessionnelles membres d'INTERFEL, réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Les dispositions de l'accord « Cotisation Ad Valorem » en date du 30 octobre 2013 sont modifiées comme suit :

- La deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article II de l'accord cotisation ad valorem est remplacé par la phrase suivante «Toutefois, les personnes assurant le commerce de détail et la distribution des produits dans le cadre de la restauration collective acquitteront la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats de produits concernés. »

ARTICLE II

La modification à l'accord « Cotisation Ad Valorem » en date du 30 octobre 2013 prévue par le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

"Certifié exact"